

Le deux mai deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Lionel ESCOFFIER, Maire**.

Présents : M. Gilles AUTEROCHE, M. Benjamin BARRAS, M. Didier CARPI, M. Lionel ESCOFFIER, Mme Stéphanie JOSEPH, Mme Laurence MARTIN, M. Marc NEGRON, Mme Cindy NOVELLI, Mme Isabelle PELISSIER, M. Jean Michel PERTUIT, Mme Corinne SANCHEZ, Mme Marie-Thérèse SERGI, M. Jean-Luc VERGOBY.

Représentés : Mme Marjolaine BARBIER représentée par M. Lionel ESCOFFIER, Mme Marie France BEAUTEMPS représentée par Mme Stéphanie JOSEPH, M. Jean-François LOLLIA représenté par M. Jean Michel PERTUIT, M. Olivier MICHEL représenté par Mme Laurence MARTIN.

Absents non excusés : Mme Catherine ESPIGUE, Mme Kimberley MARSOT.

Secrétaire de séance : M. Benjamin BARRAS.

Délibération N° 2024.38 : Demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert), dans le cadre du projet de végétalisation et de renaturation du Cœur de village

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Forte de ses récents engagements en faveur de la protection de l'environnement et de la biodiversité, la commune d'Aureille souhaite poursuivre dans cette démarche et s'inscrire dans un projet de végétalisation et de renaturation du centre villageois.

Elle est déjà très engagée depuis longtemps dans des démarches relatives à la transition écologique en général et particulièrement celles qui favorisent les services rendus par la nature.

Comme beaucoup de communes, elle a été amenée ces dernières années, à faire abattre des arbres touchés par le chancre coloré. En effet, cette maladie touchant principalement les platanes, il a été nécessaire d'abattre les arbres malades et les arbres voisins immédiats afin de lutter contre sa prolifération.

Par ailleurs, elle est particulièrement impactée par le réchauffement climatique. Elle l'est d'autant plus qu'elle est située en Piémont Sud des Alpilles, sur un versant particulièrement rocailleux et minéral.

Elle demeure vulnérable face aux effets du dérèglement climatique. La raréfaction des végétaux dans le centre du village ne permet pas non plus de lutter efficacement contre le phénomène d'îlots de chaleur.

L'objectif de la commune est de recréer des espaces naturels au cœur de son village et d'implanter des arbres et des végétaux adaptés au sol et au climat.

Les bénéfices de cette renaturation seront multiples :

- Réduction des îlots de chaleur urbains par une régulation des températures,
- Purification de l'air,
- Absorption des polluants et préservation de la biodiversité,
- Amélioration du cadre de vie, de la santé et du bien-être des individus.

Ce programme s'associe à la volonté de la commune de proposer et de favoriser la végétation spontanée dans les rues et pieds de façades avec la participation et le soutien de ses administrés.

Le projet s'appuiera sur deux études récentes réalisées sur la commune, à savoir :

- Le *Schéma Directeur d'Aménagement des Espaces Publics (SDAEP)* établi en juillet 2022 par le CAUE,
- L'*Etude du patrimoine végétal dans les villages des Alpilles* établie en juin 2022 par le Parc Naturel Régional des Alpilles.

Les travaux concernent huit secteurs :

- Rue du Castellas,
- Esplanade du cimetière / Rue de Carisio,
- Abords de l'école maternelle,
- Rue du Lavoir,
- Parking du Grand Verger,
- Place de l'Horloge,
- Abords du skate-park,
- Avenue Saint-Roch.

Le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre associée est estimé à 177 057,50€ HT, soit 212 469,00 € TTC.

Afin de solliciter l'Etat pour une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous :

Montant des travaux HT

PARTICIPATIONS		POURCENTAGE
Etat (Fonds Vert)	Sur montant HT de la dépense	80%
Commune	Sur montant HT de la dépense	20%

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'Etat pour le montant indiqué dans le plan de financement présenté.

A l'unanimité

Délibération N°2024.39 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de travaux de proximité : Travaux d'évolution du parc d'éclairage public

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Afin de s'engager pleinement dans la transition énergétique, le rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune a missionné l'entreprise GIORGI, en charge de la maintenance et de l'évolution de l'éclairage public de la commune, en vue de réaliser une étude visant à rénover le parc d'éclairage dans son ensemble.

Cette évolution prend en compte :

- La mise aux normes et la rénovation des 10 armoires du dispositif (avec intégration d'horloge astronomique dans chaque poste),
- Le remplacement des points lumineux pour un parc 100% luminaires leds,
- La télégestion centralisée de l'ensemble des points lumineux,
- L'éclairage des points lumineux du centre du village piloté par détection de mouvement.

Ces travaux sont échelonnés sur plusieurs années.

Il convient de réaliser en 2024 une nouvelle tranche des travaux correspondant à la fourniture et pose de 78 lanternes LED avec système de télégestion.

L'ensemble de ces travaux nécessaires représente un montant de 84 450,00€ HT soit 101 340,00€ TTC.

Le plan de financement sera le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant du projet 84 450,00 € HT

Participations		Pourcentage	Montant HT
Conseil Départemental	sur montant HT	70,00%	59115,00 €
Commune	sur montant HT	30,00%	25335,00 €
Coût total			84450,00 €

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour demander une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de subvention,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la commune en section d'investissement au compte 21538.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.40 : Demande de subvention auprès du Comité Départemental du Souvenir Français dans le cadre de l'aménagement de deux espaces commémoratifs concernant le parachutage de Jean MOULIN, Hervé MONJARET et Raymond FASSIN le 2 janvier 1942 dans le cadre de la mission Rex.

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'au travers de l'histoire, Jean MOULIN, haut fonctionnaire et héros de la Résistance, a été, au cours d'une opération, parachuté dans les Alpilles, dans la nuit du 1er au 02 janvier 1942, à une quinzaine de kilomètres d'Eygalières.

Les recherches effectuées dans les archives départementales, ont révélé que Jean MOULIN, accompagné de Raymond FASSIN et Hervé MONJARET, ont atterri cette nuit-là, dans le quartier « Les Fioles » à Aureille.

Le rapporteur explique que pour marquer cet évènement et le début de la Mission REX, il a été envisagé, en accord avec les familles de Jean MOULIN, Raymond FASSIN et Hervé MONJARET, d'aménager deux lieux de mémoire.

Deux supports de stèles en pierre de taille seront mis en place afin d'accueillir une borne kilomètre « 0 » et une stèle. Les monuments seront confectionnés en acier corten.

Ils représenteront :

- Un parachute pour le premier. La date du parachutage du 2 janvier 1942 y sera façonnée par sérigraphie et comportera les noms des trois résistants. Ses dimensions seront d'environ 141 x 79 cm,
- Une borne pour le second. Les termes « Route de Jean MOULIN – Km 0 – Chemin de la liberté - Aureille » seront façonnés par sérigraphie. Ses dimensions seront d'environ 74 x 50 cm.

Enfin, ce lieu du souvenir sera agrémenté de végétaux méditerranéens.

Le montant total de la dépense s'élève à 6130,00 € HT (monuments 3480 € HT – pose 2650 € HT)

Le Comité Départemental du Souvenir Français a proposé à la commune de participer financièrement à la création de ces lieux de mémoire.

Une demande de financement a été adressée au Comité Départemental du Souvenir Français qui pourrait participer à hauteur de 1226 euros soit 20 % de la dépense H.T. de ce projet.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver cette demande de financement auprès du Comité Départemental du Souvenir Français.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de financement adressée au Comité Départemental du Souvenir Français qui pourrait participer à hauteur de 1226 euros soit 20 % de la dépense H.T de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Comité Départemental du Souvenir Français pour le montant indiqué.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.41 : Acquisition de la parcelle AB 361 et de l'ancien moulin à huile appartenant à M. Louis ARLOT

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que Mr Louis ARLOT, propriétaire de l'ancien moulin à huile situé *Place de la Fontaine* sur la parcelle cadastrée AB 361, souhaite vendre ce bien à la commune.

Il expose à l'assemblée que ce bien immobilier intéresse la commune d'une part, du fait de son emplacement et de sa situation en plein centre du village et d'autre part pour l'intérêt historique et patrimonial qu'il représente.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 300 000 euros, conformément à l'estimation réalisée par le service des domaines à la demande de la municipalité (jointe en annexe).

Le rapporteur propose donc à l'assemblée d'engager les démarches nécessaires pour acquérir ce bien et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir pour l'acquisition de de l'ancien moulin à huile situé sur la parcelle AB 361, place de la fontaine.

Le notaire en charge de l'établissement des actes sera Maître Benoit CODACCIONI, notaire à Eyguières,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette acquisition,

DÉCIDE de classer la parcelle susvisée et acquise par la commune dans le domaine privé communal,

PRÉCISE que la dépense sera imputée au budget de la Commune en section d'investissement au compte 2138.

A l'unanimité

Projet de délibération N° 2024.42 : Approbation de la Charte des Commissions extra-municipales

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Dans une démarche globale de démocratie participative souhaitée par la Municipalité, cette dernière souhaite permettre la création de commissions extra-municipales afin d'associer les habitants aux grands thèmes de la vie communale pour aller ainsi vers une démocratie plus vivante et plus ouverte.

L'efficacité de la mesure résulte d'un double bénéfice. D'un côté, elle permet aux administrés de participer à la démocratie locale en prenant part à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets municipaux. De l'autre côté, elle permet à la commune de bénéficier des compétences des habitants qui la composent.

Fer de lance de la participation citoyenne, la mise en place de commissions extra-municipales doit s'illustrer par le seul objectif d'intérêt général, loin de toute considération politicienne.

La création d'une commission extra-municipale sera assujettie à une délibération du Conseil Municipal.

La participation à une commission extra-municipale implique la confidentialité des débats.

La participation de citoyens associés reste conditionnée par l'ensemble des dispositions exprimées dans la charte, dont le règlement est défini comme suit :

« 1 - DÉCISION DE CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE :

La création d'une commission extra-municipale est assujettie à une délibération du Conseil Municipal.

La participation à une commission extra-municipale implique la confidentialité des débats.

La participation de citoyens associés reste conditionnée par l'ensemble des dispositions exprimées dans la présente charte.

2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La présence d'un citoyen associé à une commission extra-municipale peut intervenir par candidature citoyenne, ou sur invitation de la Présidente ou du Président de commission.

Candidature citoyenne :

→ Personnes concernées

La candidature citoyenne est ouverte :

- à tout citoyen habitant la commune à partir de 16 ans (sur autorisation parentale pour les 16-18 ans),
- à tout membre d'une association,
- à tout propriétaire participant aux impôts directs de la commune.

→ Formalité impérative de candidature

La demande de participation doit être adressée par mail ou déposée en mairie au plus tard sept jours calendaires avant la date de la commission ouverte.

La date et l'ordre du jour d'une commission extra-municipale est portée à la connaissance de ses membres par l'envoi d'un email.

Le principe de commissions extra-municipales s'appuie sur la notion d'inclusion permanente. Ce qui signifie que le nombre de citoyens associés aux commissions n'est pas limité et qu'elles autorisent des entrées et des sorties selon la volonté exprimée par les habitants.

→ Suite donnée à la candidature

Selon les éléments fournis par le citoyen, en particulier sa motivation et/ou sa compétence, la Présidente ou le Président de la commission extra-municipale dispose d'un pouvoir discrétionnaire afin d'accepter ou refuser la candidature citoyenne, sans obligation de justification. La notification de la décision n'est soumise à aucune formalité.

En conformité avec la volonté de transparence de la municipalité, la Présidente ou le Président de commission extra-municipale s'engage à répondre à l'ensemble des candidatures communiquées.

Invitation de la Présidente ou du Président de commission :

La Présidente ou le Président de commission peut, en fonction de l'ordre du jour et sur simple décision discrétionnaire, inviter à participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition leur paraît utile.

3 – ENGAGEMENTS DU CITOYEN ASSOCIÉ :

Le citoyen non élu dont la candidature a été retenue, dénommé ci-après « citoyen associé », s'engage à respecter l'ensemble des dispositions énoncées dans la présente charte, en particulier les obligations exposées sous le présent paragraphe n°3.

Un objectif unique : l'intérêt général

La commission extra-municipale permet au citoyen associé de s'informer sur les travaux de la municipalité, d'entretenir le dialogue avec les élus municipaux, de faire des propositions et de donner son avis sur les affaires communales.

Les thèmes discutés par l'assemblée sont exclusivement d'intérêt communal et déterminés au préalable par l'élaboration d'un ordre du jour.

La présence du citoyen associé doit être guidée par le seul intérêt général et l'apport de compétences à la commune d'Aureille.

Le citoyen associé est tenu à un devoir de réserve.

Il s'engage à mettre de côté tout intérêt privé ou personnel et toute appartenance politique.

Il s'engage à avoir une attitude respectueuse et constructive vis à vis des autres membres de la commission extra-municipale.

Obligation de confidentialité

Les commissions extra-municipales peuvent être amenées à se pencher sur des sujets sensibles. De ce fait, le citoyen associé s'engage à respecter une obligation de confidentialité qui s'articule comme suit :

- les participants ne peuvent aucunement communiquer sur les travaux de la commission et discussions tenues lors des débats ;
- cette obligation de confidentialité peut être rompue sur autorisation expresse et écrite de la Présidente ou du Président de commission.

Conséquences du non-respect des engagements

La Présidente ou le Président de commission extra-municipale dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour exclure de l'assemblée le citoyen associé qui ne respecterait pas les dispositions de la présente charte, en particulier l'objectif d'intérêt général de la démarche.

Le citoyen associé s'engage à être présent à la commission extra-municipale pour laquelle il a candidaté. En cas d'absence injustifiée, toute candidature ultérieure à une commission pourra être refusée.

4 – PRÉROGATIVES DU CITOYEN ASSOCIÉ :

Le citoyen associé peut activement participer aux débats et, le cas échéant, aux actions de la commission. À l'issue des débats, en cas de vote, le citoyen associé sort de la salle afin de permettre aux membres élus de la commission extra-municipale d'adopter un avis. Le citoyen associé ne participe d'aucune façon à l'émission des avis de la commission extra-municipale.

Il est entendu que sa participation est exclusivement bénévole et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelle que sorte que ce soit.

À toutes fins utiles, les citoyens associés à une commission extra-municipale n'ont aucune autorité sur le personnel communal.

5 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT :

L'adoption de la première version de ce règlement ne vaut qu'après avis du Conseil Municipal par délibération.

Le règlement pourra ensuite être modifié sur simple décision du Maire.

La nouvelle version entrera en vigueur sept jours après affichage de la décision de modification. »

Après lecture de la charte,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la charte des commissions extra-municipales telle que présentée,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.43 : Approbation de la mise en place d'une Commission extra-municipale de la Culture

Rapporteur : Jean-Michel PERTUIT

Par délibération N°2024.42 du 2 mai 2024, la municipalité a approuvé la charte des Commissions extra-municipales règlementant les conditions de participation, les engagements et les prérogatives du citoyen associé aux dites commissions.

A ce jour, la seule commission extra-municipale fonctionnelle est la commission extra-municipale de la culture mise en place en 2022. Elle est composée à ce jour de 12 élus et 5 citoyens associés.

Conformément à la charte, le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal doit se prononcer et valider la création de chaque commission extra-municipale.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE la création de la Commission extra-municipale de la Culture.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.44 : Exonération du droit de place à l'occasion de la Fête du Parc des Alpilles du 25 mai 2024

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public ont été approuvés par décision municipale N° 2023-26 du 5 avril 2023.

Il informe l'assemblée qu'avec le soutien de la commune, le Parc naturel régional des Alpilles organise le 25 mai 2024 à Aureille une grande journée festive intitulée « Fête du Parc des Alpilles » pour célébrer le renouvellement de sa charte 2023-2038.

A cette occasion, des exposants, des foodtrucks, des producteurs et des associations vont s'installer dans différents lieux de la commune afin d'animer cette journée.

Après échange avec l'organisateur, le rapporteur propose de ne pas appliquer ces tarifs pour le droit de place relatif à l'évènement de la « Fête du Parc des Alpilles ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la gratuité des droits de place pour la manifestation « Fête du Parc des Alpilles » du 25 mai 2024.

A l'unanimité

Délibération N° 2024.45 : Délégation au CDG13 dans le cadre de la procédure de consultation de la protection sociale

Rapporteur : Lionel ESCOFFIER

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Le rapporteur explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance au plus tard le 1er janvier 2025.
 - A minima : le montant minimal de participation s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581) et les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité pour 90 % du traitement indiciaire (TI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), et 40 % du régime indemnitaire nets, et l'invalidité pour 90% du traitement net indiciaire (articles 3 et 4 du décret n°2022-581),
 - Au plus : le montant de participation serait porté à 50 % de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net (TI+NBI+RI).
- Les risques santé au plus tard le 1er janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Pour le risque prévoyance

- de retenir soit la procédure de la convention de participation, soit le contrat collectif selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 (sous réserve de la transposition

normative nécessaire), qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,

- que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Pour le risque santé

- de retenir la procédure de la convention de participation, qui sera lancée par le centre de gestion des Bouches-du-Rhône, avec son contrat d'assurance collective pour un effet des garanties au 1er janvier 2025,
- que le montant de la participation sera déterminé à l'adhésion au futur contrat collectif d'assurance et à la convention de participation par délibération à prévoir en application de l'article 18 du décret n°2011-1474,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

A l'unanimité

Questions diverses.

La séance est levée à 19h25

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,